

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2026**  
**CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET**  
**DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

**ARTICLE 1      DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1      Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;
- 1.2      Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :
- |                                                     |                                                    |                                                            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| SALLE BELLEVUE (120 pers.)<br>64, rue de la Culture | SALLE DE LA GARE (80 pers.)<br>420, rue de la Gare | DOYENNE (100 pers.)<br>1176, Pisciculture                  |
| PLATEAUX SPORTIFS<br>- Baseball<br>- Volleyball     | - Pétanque<br>- Patinoires                         | CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)<br>120, Place de la Mairie |
- 1.3      Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.
- 1.4      Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.
- 1.5      Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.
- 1.6      Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

**ARTICLE 2      LOCATION DE SALLE POUR LES COURS, ATELIERS, CONFÉRENCES, FORMATIONS OU POUR DES RÉUNIONS INTERNES**

- 2.1      Pour les cours, ateliers, conférences, formations ou pour des réunions internes le tarif pour la location de salle est de 20\$/heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.
- 2.2      Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire.

**ARTICLE 3      LOCATION DE SALLE POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.**

3.1      Les tarifs pour la location de salle pour les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc. sont les suivants :

| <u>½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)</u> |                      |                             |                      |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| Résident :                           | 170 \$               | Du 20 décembre au 5 janvier | 315\$                |
| Non-résident :                       | tarif résident + 50% | Du 20 décembre au 5 janvier | tarif résident + 50% |
| <u>1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)</u>  |                      |                             |                      |
| Résident :                           | 315 \$               | Du 20 décembre au 5 janvier | 388\$                |
| Non-résident :                       | tarif résident + 50% | Du 20 décembre au 5 janvier | tarif résident + 50% |

Un dépôt de 100\$ est exigé.

3.2      Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

3.3      Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

**ARTICLE 4      LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES**

4.1      Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

|                |                                          |
|----------------|------------------------------------------|
| Résident :     | Gratuit                                  |
| Non-résident : | Tarif non-résident prévu à l'article 3.1 |

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

4.2      Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

**ARTICLE 5      TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR CERTAINS ORGANISMES OU POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES**

5.1      Les organismes à but non lucratif ou les regroupements du milieu conformes à la politique de reconnaissance aux organismes et regroupement du milieu qui souhaitent avoir accès à une salle bénéficient de location gratuite.

5.2      Les autres organismes à but non lucratif qui souhaitent avoir accès à une salle ou à une infrastructure sportive pour l'organisation d'une activité ou d'un service offert à la population bénéficient également de la location gratuite. Lorsqu'ils souhaitent avoir accès à une salle ou une infrastructure sportive pour toutes autres activités ils profitent d'un tarif préférentiel de 50 % du tarif normal concerné, soit celui prévu aux articles 2, 3 ou 6.

5.3      Un dépôt de 50\$ est exigé.

5.4      Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire.

**ARTICLE 6      LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE**

6.1      Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

| <u>JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)</u> |                      |
|----------------------------------------------------|----------------------|
| Résident :                                         | 60\$                 |
| Non-résident :                                     | tarif résident + 50% |
| <u>JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)</u>  |                      |
| Résident :                                         | 86\$                 |
| Non-résident :                                     | tarif résident + 50% |
| <u>LIGUES ORGANISÉES (1 JOUR/SOIR SEMAINE)</u>     |                      |
| Enfants :                                          | 107\$/saison         |

Adultes : 245\$/saison

Si la ligue a besoin exceptionnellement d'une journée ou soirée supplémentaire le coût applicable sera le tarif joute amicale.

**TOURNOI**

Enfants : 175\$/fin de semaine

Adultes : 350\$/fin de semaine

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- 6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;
- 6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

**ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**7.1 Taxes applicables**

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

**7.2 Intérêts et pénalités applicables**

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS**

Le présent règlement abrogera, le 1<sup>er</sup> janvier 2027 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 323-2025.

---

Jean Simon Levert  
Maire

---

Caroline Fouquette  
Directrice générale adjointe et greffière-  
trésorière adjointe